

**COMPTE-RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**12 OCTOBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 12 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Moulins-Engilbert sous la Présidence de Madame Dominique JOYEUX.

*Date de la convocation :* 6 octobre 2017

*Date d'affichage du compte-rendu :* 19 octobre 2017

**Etaient présents :**

- **Achun :** Dominique JOYEUX
- **Alluy :** Bernard DAUPELOUP supplée Patrice BONNET
- **Aunay-en-Bazois :** Daniel BAUDIER
- **Avrée :** Georges CHATEAU
- **Biches :** Jean-Philippe PANIER
- **Cercy-la-Tour :** Sébastien DESCREAUX, Caroline MARCEAU, Alain REININGER
- **Charrin :** Serge CAILLOT, Hervé GARÇON
- **Chatillon-en-Bazois :** Michel MARIE, Marie-Josèphe ALEXANDRE
- **Chiddes :** Bernadette VOILLIOT
- **Chouigny :** Thierry LAPORTE
- **Dun-sur-Grandry :** Christiane MAURY-JOSSERAND
- **Fléty :** Henri MARCEL
- **Fours :** David BONGARD
- **Isenay :** Philippe LAFAYE
- **La Nocle-Maulaix :** Michel HARASSE
- **Lanty :** Annick BERTRAND
- **Limanton :** Pierre PÉRÉ
- **Luzy :** Jocelyne GUERIN, Jacques CHARMONT, Françoise DUBUC, Thierry DESCOURS
- **Maux :** Eric THOMAS
- **Millay :** Christian POUCHELET
- **Montambert :** Marie-Christine ROY
- **Montapas :** Michel BERTIN
- **Montaron :** Patrick BERTIN
- **Mont-et-Marré :** Sylvain BONNODOT supplée Gérard PERCEAU
- **Moulins-Engilbert :** Frédéric MONET, Ginette DOMART, Serge DUCREUZOT, Pierre BROSSARD, Jacques PERRAUDIN
- **Poil :** Christian COURAULT
- **Préporché :** René DUVERNOY
- **Rémilly :** Jean-Paul MARGERIN
- **Saint-Gratien Savigny :** Noël PERREAU
- **Saint-Hilaire-Fontaine :** Claude ROYÉ
- **Saint-Honoré-les-Bains :** Didier BOURLON, Jean-Jacques LAMALLE
- **Saint-Seine :** Serge SAUVAGET
- **Savigny-Poil-Fol :** Bernard LEBLANC
- **Semelay :** Guy LAFFAYE
- **Sermages :** Dominique STRIESKA
- **Tazilly :** Pascal GUERIN
- **Ternant :** Alain BARBEY supplée Olivier FOREST
- **Tintury :** Micheline PRADALIER
- **Vandenesse :** Bernard LAGOUTTE
- **Villapourçon :** Guy CLOIX

**Conseillers communautaires suppléants présents :**

Bruno GALMICHE, Monique JOUAULT, Max LEGARE, Isabelle CHOPIN, Alain GAUTHIER, Jean-Claude NEANT, Jean-Claude LAMBERT, Pierre LINARES.

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 52
- Procurations : 12
- Qui ont pris part à la délibération : 64

**Procurations de :**

- Mme Nathalie MICHON à Mme Bernadette VOILLOT.
- Mme Michèle DARDANT à M. Michel MARIE.
- M. Georges PEREIRA à M. David BONGARD.
- M. Michel DURAND à M. Thierry LAPORTE.
- Mme Marie-Laure PARMENTIER à Mme Caroline MARCEAU.
- M. Gilles GONIN à Mme Françoise DUBUC.
- M. Jean-Claude DESRAYAUD à M. Jacques CHARMONT.

- M. Pierre REVENIAUD à Mme Dominique JOYEUX.
- M. François GRANDJEAN à M. Didier BOURLON.
- M. Emmanuel BERNARD à M. Alain REININGER.
- M. Michel MULOT à M. Sébastien DESCREAU.
- Mme Michèle ANDRIOT à Mme Jocelyne GUERIN

**Adoption du compte-rendu de la dernière réunion****N°2017-186**

*Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu du conseil communautaire.*

*M. Reininger demande si page 7, c'est l'ensemble de la CCBLM qui est concerné par la facture de Van Der Lee pour la recherche de médecins.*

*Madame la Présidente répond que le bureau a refusé de faire une recherche de Kinésithérapeute pour Moulins-Engilbert. Le contrat ne concerne pas l'ensemble de la CCBLM mais il est issu d'une décision de la Communauté de communes du Bazois.*

*Mme Chopin demande si c'est deux contrats différents pour l'assurance du personnel (MMA et Groupama).*

*Mme Domart dit que M. Mulot, secrétaire de séance, n'a pas fini de prendre ses notes. Elle explique que le règlement intérieur de la CCBLM prévoit une aide à la rédaction par le personnel. Elle souhaite que les questions posées à M. Desrayaud pour le rapport de la Chambre régionale des comptes soient inscrites au procès-verbal, à savoir :*

*« Madame Domart interroge Monsieur Desrayaud sur les travaux réalisés par la CCPSM dans leurs précédents locaux, rue pont, qui ont créé une plus-value dont bénéficie la commune de Luzy, propriétaire. Elle souhaite savoir si un emprunt perdure à cet effet, de nouveaux travaux ayant été faits dans les nouveaux locaux.*

*Monsieur Desrayaud répond qu'il ignore si un emprunt perdure.*

*Madame Domart dit ne pas avoir de remarque à faire sur la partie tourisme du rapport mais souhaite savoir si la part départementale de la taxe de séjour a bien été payée ces dernières années.*

*Monsieur Desrayaud dit l'ignorer.*

*Ginette Domart indique alors que celle-ci n'a pas été payée depuis 3 ans et que cela représente (3x5000€) soient 15000€ à la charge de BLM.*

*Madame Joyeux précise que le département a accordé le paiement de notre collectivité en 3 fois. »*

*Madame la Présidente dit que cela sera ajouté.*

*M. Reininger dit que les documents pour le conseil sont envoyés trop tard.*

*Madame la Présidente explique que le conseil communautaire était prévu le 19 octobre et qu'il a dû être avancé pour le choix entre la TEOM et la REOM.*

*M. Thomas dit qu'il y a eu une réunion de bureau et du comité technique cette semaine.*

*M. Caillot dit que la CAO s'est réunie hier pour le marché de maîtrise d'œuvre de voirie.*

*Madame la Présidente rappelle que la CCBLM n'a pas obligation d'envoyer les documents par avance aux conseillers.*

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil communautaire du 7 septembre 2017 modifié.**

### **Décisions prises par la Présidente et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil**

Compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Travaux :

- ENTREPRISE AKBAYIN : Avenant N°1 : 3 350,00 € H.T
- SARL LEBLANC : Travaux suite à sinistre détérioration Rockabilette Halle Luzy : Devis de 140,00 H.T
- LES FORGES DU MORVAN : Remplacement d'une serrure sinistre Halle Luzy : Devis de 136,00 H.T

Assainissement :

- DEKRA : Travaux d'aménagement de la rue des Marbres à Moulins : devis de 567,45 € H.T.

Culture :

- EDIMAT : Kit Cimaïse Exposition : devis de 173, 58 T.T.C
- CIE ALFRED ALERTE : Transports effectués entre Luzy et Authiou : 600 € T.T.C.
- TRANSPORT FERRARI J-Ph : Transports CLEA DANSE : devis de 954,55 € H.T
- AGENCE N : Spectacle Projet La Meute : devis de 1706,16 € H.T
- DAHIRO : Réalisation d'un DVD sur le CLEA 2016-2017 : Devis de 540 € H.T
- LA TRIBU D'ESSENCE : CLEA : Devis de 1044,90 T.T.C
- AGENCE N : Spectacle Dansons nos différences : Devis de 1421,80 € H.T
- HISTOIRES DE COMPTE : Devis de 550 € T.T.C
- UNDERCLOUDS : Ateliers d'équilibres CLEA : 3.056,26 € T.T.C
- SMARTFR : 7séances ateliers cirques pour Luzy : Devis de 2 741, 66 € H.T
- SMARTFR : Spectacle sous « Yourte Liberté » : Devis de 2 028,44 € H.T

Divers :

- DB Informatique : Onduleur Devis de 249,00 H.T
- AXTEM : Achat aspirateur site de Moulins : Devis de 349, 60 T.T.C.
- Ent. Sandra Germain : produits d'entretien, devis de 432 € HT

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

- Signature d'un avenant de 8 152 € HT pour les travaux de la Maison de générations, lot n°1 : raccordement WC du service technique, pose de bordures, pose de carrelage antidérapant, pose de faïence dans les WC

- Signature du marché pour le site internet de l'office de tourisme avec Iti Conseil pour un montant de 8 500 € HT
- Recrutement d'un agent en surcroît d'activité pour 6 mois au service assainissement
- Renouvellement pour 3 mois du contrat de Valérie Martin en surcroît d'activité – pôle finances

## Déchets ménagers

### Financement du service TEOM ou REOM

N°2017-187

M. Panier, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a, actuellement, un fonctionnement mixte quant au financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers suite à la fusion. Le service est financé, pour une partie du territoire, par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et, pour une autre, par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Le service déchets ménagers a travaillé sur les implications financières et organisationnelles du passage de la TEOM ou de la REOM à l'ensemble du territoire afin que le conseil communautaire puisse retenir qu'un seul mode de financement.

M. Charton, responsable technique du service déchets ménagers, présente les différentes implications d'un passage à la REOM ou à la TEOM sur l'ensemble du territoire.

M. le Vice-Président propose d'avoir qu'un seul mode de financement pour le service à compter de 2018 (la CCBLM a 5 ans pour harmoniser).

Si c'est la TEOM qui est retenue, les taux ne seront votés qu'au moment du vote du budget lorsque la CCBLM aura les bases prévisionnelles 2018.

Si c'est la REOM qui est retenue, les tarifs de la redevance devront être votés avant la fin 2017 pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Un débat animé accompagne le vote, au cours duquel sont abordées les questions des nécessaires économies budgétaires à réaliser, des avantages et des inconvénients comparés des deux modes de financement

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Madame la Présidente fait procéder au vote : choix entre TEOM et REOM.

Résultat du vote :

- TEOM : 30 voix
- REOM : 34 voix

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **de financer le service déchets ménagers par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui sera appliqué à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**
- **de créer deux postes d'adjoints administratifs à plein temps pour s'occuper du recouvrement de la redevance.**
- **d'acheter un véhicule de service.**

Conformément aux dispositions de l'article 1521 du CGI, le conseil communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

L'ex-Communauté de communes des Portes Sud du Morvan délibérait annuellement sur l'exonération de certaines entreprises qui passaient par un prestataire privé. Or, en 2016, l'ex CCPSM n'a pas délibéré pour le camping de Chigy sur la commune de Tazilly contrairement aux années précédentes. Le camping est donc redevable de la TEOM 2017 alors qu'il a payé cette année son propre service par le biais d'un prestataire privé (factures à l'appui).

Le montant de leur TEOM est de 2 752 € (1 555 € et 1 197 €).

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le remboursement du camping de Chigy sur la commune de Tazilly, SCI Domaine du Moulin de Chigy, parcelles B n°87, n°118, n°751, du montant de sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017.**

*Voix pour 57, abstentions 6, contre 1*

M. Panier, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que le SIOM de La Machine a bénéficié depuis 2010 de l'appui d'un ambassadeur de tri pour mener des actions de communication sur son territoire. Affecté initialement sur deux collectivités, l'agent a rapidement été repris à temps complet par le SIOM, à la demande de sa Présidente de l'époque, Mme Chausset Rouffet.

La mise en place et l'animation d'un réseau d'ambassadeurs de tri/prévention est une disposition introduite dans les statuts du SIEEEN par l'arrêté préfectoral n°2012 P2043 (annexe technique 2-champ d'application de la compétence traitement-tri-valorisation-prévention). Le SIEEEN peut, à ce titre, affecter un ambassadeur auprès de ses collectivités adhérentes afin de mener, selon ses besoins, des missions de communication. Le financement du réseau est assuré par une contribution de la collectivité, qui perçoit, par ailleurs, des soutiens à la sensibilisation prévue par le contrat commun.

Dans la mise en œuvre initiale du réseau, le SIEEEN sur la base des statuts précités a mis à disposition une ambassadrice du tri conformément à ses objectifs de performance de tri. Il a ensuite élaboré un règlement de fonctionnement signé entre le SIEEEN et la collectivité qui fixait notamment les besoins en temps agents de celle-ci et rappelait les modalités de paiement définies statutairement par les instances syndicales.

Le SIOM de La Machine était redevable au 31/12/2016 d'une somme 369 893,14€ au titre des frais engagés par le SIEEEN pour le réseau d'ambassadeurs de tri depuis son origine au SIEEEN.

Ce montant est décomposé de la manière suivante :

- Jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 (application stricto sensu des statuts) : **122 834,67€**
- Du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 au 31 décembre 2016 (statuts complétés d'un règlement) : **247 058,47€**

Les soutiens financiers de ces 2 périodes ont été encaissés par le SIOM sur les deux périodes susvisées.

	Sommes restant dues au SIEEEN	Soutiens financiers au Réseau ADTP encaissés par le SIOM de la Machine
Frais réseau Ambassadeurs de tri Jusqu'au 3 <sup>ème</sup> trimestre 2014	122 834,67€	40 043,50€
Frais réseau Ambassadeurs de tri Du 4 <sup>ème</sup> trimestre 2014 au 31 décembre 2016	247 058,47€	20 178,54€

Toutefois, les titres d'avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014, pour leur partie correspondant à la prestation d'appui de l'ambassadeur, étaient dénués de base juridique faute de délibération.

Il y a donc lieu de demander la réduction 0 € des montants restant dus pour les titres du SIEEEN suivants:

- Année 2005: Titre 308
- Année 2011: Titre 415
- Année 2012: Titre 309
- Année 2013: Titres 134, 375, 405
- Année 2014: Titres 72, 98, 188, 284, 307, 359

Il y a également lieu de demander la réduction 3 730,19 € du montant restant dû pour le titre 154 de l'exercice 2015 correspondant la régularisation des dépenses de la prestation d'appui d'un ambassadeur de tri pour 2014 (proratisé à la date de signature de la convention entre le SIOM et le SIEEEN).

Par ailleurs, en contrepartie des prestations d'appui d'avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014, des soutiens financiers ont été versés au SIOM de La Machine par l'intermédiaire du SIEEEN pour un montant total de 40 043,50 €. Ces soutiens sont privés d'objet faute de rémunération de la prestation correspondante par le SIOM de La Machine sur la période et doivent donc être restitués au SIEEEN.

Au terme de l'arrêté de dissolution du SIOM de La Machine, c'est la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan (CCBLM) qui a la charge des opérations de liquidation du SIOM.

Des échanges avec la CCBLM et le SIEEEN ont permis de trouver un pré-accord sur les titres en litiges et la restitution des soutiens financiers. La répartition des sommes restant dues au SIEEEN (247 058,47€ + 40 043,50 €) se fera de la manière suivante :

- 84% à la charge de la Communauté de communes du Sud Nivernais soit 241 165,65 €
- 16% à la charge de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan soit 45 936,32 €

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **d'acter par délibération les éléments présentés,**
- **de charger Madame la Présidente de la CCBLM de faire toutes les démarches auprès du SIEEEN pour que celui-ci ajuste ses dettes et créances dans ce sens ;**
- **de charger Madame la Présidente de la CCBLM de faire toutes les démarches auprès de la Communauté de communes du Sud Nivernais pour le remboursement de la part lui incombant au titre des sommes dues au SIEEEN ;**
- **de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Voix pour 56, abstentions 3, contre 5*

## **Programme d'actions déchets et économie circulaire et contrat d'objectifs avec le SIEEEN**

**N°2017-190**

M. Panier, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que le développement de l'économie circulaire permet d'amplifier la dynamique initiée par les actions et les programmes locaux de prévention déchets dans les territoires, en intégrant l'ensemble des acteurs, collectivités, acteurs économiques, citoyens, administrations. Cette approche globale sur l'ensemble de la chaîne de valeur et du cycle de vie des produits a pour ambition de modifier l'offre proposée par les acteurs économiques (biens et services), de modifier les comportements de consommation des acteurs (citoyens et acteurs économiques) afin de limiter la consommation de ressources, de réduire les impacts sur l'environnement notamment en diminuant la production de déchets et en améliorant leur valorisation matière, organique et énergétique.

Les projets des territoires doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de prévention et à la mise en œuvre d'actions concernant les flux prioritaires définis dans le Programme National de Prévention Déchets 2014/2020. Ils s'inscrivent également dans les objectifs d'économies de ressources dans le cadre de démarches d'économie circulaire telles que définies par la loi Transition énergétique pour la croissance verte.

Les territoires « Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) » retenus dans le cadre de l'appel à projets lancé par le MEDDE s'engagent à adopter une approche territoriale forte. Cette démarche englobe la prévention et la gestion de tous les déchets et comprend également les autres piliers de l'économie circulaire (Ecologie Industrielle et Territoriale, Economie de Fonctionnalité, écoconception...).

Le SIEEEN a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projet ZDZG en 2014. Les collectivités adhérentes au SIEEEN ont travaillé de pair pour aller plus loin et élaborer un Programme Déchets et Economie Circulaire qui a fait l'objet de la signature d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME pour la période 2016-2018. Ce programme constitue le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de l'ensemble des collectivités adhérentes à la compétence traitement des déchets ménagers du SIEEEN. Conformément à la loi Grenelle et au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA.

Chaque collectivité s'engage à participer à son échelle, en lien avec les autres collectivités, à la mise en œuvre d'actions d'économie circulaire et de prévention inscrites dans un programme cohérent à l'échelle du SIEEEN. Chaque collectivité s'engage à se doter de moyens nécessaires pour atteindre collectivement des objectifs ambitieux en matière de réduction des tonnages des déchets et de valorisation matière.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme également appelée « Conférence des Présidents » a été mise en place par le SIEEEN. Elle est composée de l'ensemble des collectivités adhérentes pour la compétence « Déchets ménagers » du SIEEEN. La gouvernance prévoit également la réunion d'un comité CODEC pour fédérer les partenaires et suivre l'avancée des projets. Le mode de fonctionnement et les modalités de concertation sont définis dans le document présentant l'ensemble du programme. Ce document est mis en ligne sur le site Internet du SIEEEN.

Un contrat d'objectifs « collectivité-SIEEEN » est signé avec chaque collectivité adhérente. Ce contrat reprend les prérequis à respecter, la mise en œuvre de moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de performances individuels, l'engagement à travailler sur les projets sélectionnés par la collectivité et le fonctionnement de la gouvernance. Ce contrat est signé pour une durée de 3 ans. Il donne lieu à des soutiens financiers.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le programme d'actions déchets et économie circulaire porté par le SIEEEN en tant que Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la collectivité et de signer un contrat d'objectifs avec le SIEEEN qui reprend l'ensemble des engagements des parties.

*Voix pour 53, abstentions 6, contre 5*

#### **Lancement d'une consultation pour la commande de sacs : groupement de commande**

**N°2017-191**

M. Panier, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que le marché de fourniture des sacs pour la collecte des déchets conclu en 2015 avec l'entreprise Barbier arrive bientôt à échéance.

Considérant par ailleurs que d'autres collectivités du territoire présentent les mêmes attentes, il est proposé de réaliser avec celles-ci, un groupement de commandes, dont le coordonnateur serait la CC Haut Nivernais Val d'Yonne.

Ce marché à bons de commandes d'un montant prévisionnel supérieur à 209 000€ sera passé selon la procédure d'un appel d'offres ouvert alloti tel que défini dans la convention constitutive du groupement.

Le montant des besoins de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan sont estimés à 130 200 € HT sur 2 ans.

Lot n°1 : sacs roses, 56 000 € HT

Lot n°2 : sacs jaunes, 71 000€ HT

Lot n°3 : sacs biodéchets, 0 €HT

Lot n°4 : sacs bleus, 3 200 € HT

En vertu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 n°2015-899 relative aux marchés publics, une convention sera signée entre les membres du groupement. Elle définit, conformément aux règles de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement et confie au coordonnateur la mission d'organiser la consultation et de signer le marché au nom des membres du groupement. Chaque membre aura par la suite à charge de s'assurer de sa bonne exécution. Une Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée avec un représentant par membre du groupement.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité,**

- **d'accepter les propositions présentées ci-dessus ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement ;**
- **de désigner Monsieur Jean-Philippe PANIER comme représentant de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan à la Commission d'appel d'offre du groupement ;**
- **d'autoriser la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne à lancer la consultation des entreprises, signer et notifier le marché au nom du groupement (acte d'engagement commun pour tous les membres du groupement).**

#### **Ouverture Bil de Luzy**

**N°2017-192**

Madame la Présidente explique que le directeur du Bil de Luzy a adressé à la commune de Luzy une demande d'ouverture pour 12 dimanches en 2018 sans précision de dates sauf le 23 et 30 décembre. L'avis de la Communauté de communes est nécessaire. La commune de Luzy doit prendre un arrêté.



Vu la délibération de la commune de Luzy en date du 11 septembre 2017 émettant un avis favorable à la demande,

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis favorable à cette demande.**

*Voix pour 62, abstention 1, contre 1*

## **OCMACS**

### **Dossiers de subvention**

**N°2017-193**

Madame la Présidente dit qu'il convient de valider les financements de la CCBLM sur les dossiers OCMACS du Pays Nivernais Morvan suite au Comité de pilotage du 03/10/2017 :

- Mme SATINET, salon de coiffure à Cercy-la-Tour, rénovation vitrine pour un montant d'investissement de 10 083,33 € HT, 500 € de la CCBLM (maximum et en fonction des factures acquittées).
- M. BCEUF, restaurant à Charrin, aménagement salle restaurant + rénovation cuisine pour un montant d'investissement de 32 439,13 € HT ; 1 250 € de la CCBLM (montant maximum et en fonction des factures acquittées)
- M. PEREIRA, garage à Châtillon en Bazois, aménagement local et acquisition de matériels professionnels pour un montant d'investissement de 11 347,28 € HT ; 493 € de la CCBLM (montant maximum et en fonction des factures acquittées)
- Mme ROBERTS, restauration à Cercy la Tour, aménagement d'une cuisine, de toilettes accessibles et acquisition de matériels professionnels pour un montant d'investissement de 26 614,46 € HT ; 1 000 € de la CCBLM (maximum et en fonction des factures acquittées)
- Mme DECLERCK, bar-restaurant à Tamnay en Bazois, rénovation du bar et mise aux normes des toilettes pour un montant d'investissement de 30 232 € HT ; 1 000 € de la CCBLM (maximum et en fonction des factures acquittées)

Madame la Présidente explique qu'il convient également de valider un dossier de l'OCMACS de l'ex Communauté de communes des Portes Sud du Morvan.

M. CLAIR, boulangerie à Luzy, aménagement de l'espace vente, rénovation vitrine, acquisition de matériels professionnels pour un montant d'investissement de 27 915,32 € HT :

- Subvention de 375 € de la CCBLM (maximum et en fonction des factures acquittées)
- Reversement des subventions du FISAC (4 379 €) et du Conseil départemental de la Nièvre (2 504 €) qui transitent par le budget de la Communauté de communes.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire accorde les subventions telles que présentées ci-dessus.**

*Voix pour 63, abstention 1, contre 0*

## **Participation de la CCBLM**

**N°2017-194**

Madame la Présidente explique que la commission économie propose que la CCBLM finance les dossiers d'investissements de l'OCMACS compris entre 2 500 € et 7 500 € (non prévu au budget 2017).

Si la CCBLM souhaite intervenir financièrement, le règlement d'intervention OCMACS Pays doit être modifié comme suit :

*Dans le cadre du règlement d'intervention des aides directes de l'OCMACS Pays, la CCBLM interviendra au co-financement du FISAC pour des projets dont le montant de dépenses ne permet pas de mobiliser les financements de la région (subvention régionale inférieure à 1500 euros).*

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire**

- accorde des subventions sur les projets d'investissement de l'OCMACS compris entre 2 500 € et 7 500 € ;
- demande la modification du règlement d'intervention des aides directes de l'OCMACS Pays tel que présenté ci-dessus ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget.

*Voix pour 63, abstention 1, contre 0*

**ZA Bois de Seigne**

**N°2017-195**

Madame la Présidente explique que deux parcelles vont être vendues sur la ZA du Bois de Seigne à Alluy :

- la parcelle ZE n°64 de 2 425 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle n°66b de 1 076 m<sup>2</sup> à la SARL Arbo environnement
- une partie de la parcelle ZE n°66c à la CUMA NH3 de 2 500 m<sup>2</sup>

Le géomètre a réalisé le bornage des parcelles à vendre. Un défrichement a eu lieu.

<b>Vente parcelles zone d'activité du bois de Seigne</b>	
<b>Calcul provisoire du prix de vente au m<sup>2</sup></b>	
Estimation domaines au m <sup>2</sup>	2,80 €
Remise 10 % conseil Communautaire CCB 21 novembre 2016	0,28 €
Prix de vente net	2,52 €
Montant compensations défrichement sur 2,0137 ha	4 812,74 €
Montant compensations défrichement sur 1m <sup>2</sup>	0,24 €
Prix de vente avec compensations	2,76 €
Frais de bornage (à confirmer)	1 428,00 €
Prorata par parcelle	714,00 €

<b>ARBO environnement</b>	
M <sup>2</sup>	3 502
Montant au m <sup>2</sup> net	9 655,52 €
Participation frais de bornage	714,00 €
<b>Total hors travaux défrichement</b>	<b>10 379,52 €</b>

#### CUMA

M <sup>2</sup>	2 500
Montant au m <sup>2</sup> net	6 900,00 €
Participation frais de bornage	714,00 €
Total hors travaux défrichement	<b>7 614,00 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve la vente des parcelles ZE n°64 de 2 425 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle n°66b de 1 076 m<sup>2</sup> à la SARL Arbo environnement pour un montant de 10 379,52 € ;
- approuve la vente d'une partie de la parcelle ZE n°66c à la CUMA NH3 de 2 500 m<sup>2</sup> pour un montant de 7 614 €.

#### Projet à la Maison du Bazois

Un porteur de projet, M. Loreau, a présenté à la commission économie son projet sur la Maison du Bazois lors de la dernière réunion. Un groupe citoyen travaille également sur le devenir de la Maison du Bazois.

Une réflexion est en cours et sera approfondie notamment sur les implications financières.

#### Clôture des 4 Projets de territoire

Un courrier de demande de dérogation sera adressé au Conseil départemental de la Nièvre pour le site internet de l'Office de tourisme qui ne sera pas fini dans les temps, la modification de l'enveloppe de l'axe 1 à axe 2 pour l'ex CCSM.

Une nouvelle contractualisation sera mise en place par le département de la Nièvre pour 2018-2020.

#### Travaux

La commission appel d'offre s'est réunie le mercredi 11 octobre à 14h pour l'analyse et une proposition d'attribution des marchés pour la maîtrise d'œuvre voirie 2018, la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du port de Châtillon-en-Bazois et la réalisation d'un abri pour le bassin de la maison des générations à Châtillon-en-Bazois.

#### Marché de maîtrise d'œuvre de la voirie

**N°2017-196**

La date limite de remise des offres était fixée au 5 octobre à 12h, les plis ont été ouverts le 5 octobre à 15h et 6 candidats ont répondu. Le marché de maîtrise d'œuvre porterait sur des travaux d'investissement et de fonctionnement de voirie d'un montant compris entre 700 000 et 1 000 000€ HT. Suite à l'analyse, on obtient le tableau suivant.

Candidat	Critère 1 : 50%	Critère 2 : 40%	Critère 3 : 10%	Note totale	Classement
	Prix	Valeur technique	planning		
R2S CONCEPT	38,46	32,68	9,00	80,14	4
ARTELIA	50,00	31,50	9,50	91,00	2
NIEVRE INGENIERIE	50,00	34,50	8,00	92,50	1
SAFEGE	31,91	24,65	9,00	65,57	6
ECMO	44,12	28,65	9,50	82,27	3
BEREST	31,91	32,74	9,50	74,16	5

La CAO propose donc de retenir Nièvre Ingénierie pour cette mission, pour un montant de 3% du montant total HT (25 500€ HT sur un montant de travaux à 850 000 € HT par exemple).

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de**

- retenir Nièvre Ingénierie pour un montant de 25 500 € HT,
- autoriser Madame la Présidente à signer le marché.

#### **Marché de maîtrise d'œuvre du port de Chatillon-en-Bazois**

**N°2017-197**

La date limite de rendu des offres était fixée le 5 octobre à 12h, la CAO du 5 à 15h a ouvert les plis et 4 candidats ont répondu, sur une estimation de travaux d'environ 350 000€ HT.

Suite à l'analyse des offres, on obtient le tableau suivant :

Candidat	Critère 1 : 50%	Critère 2 : 40%	Critère 3 : 10%	Note totale	Classement
	Prix	Valeur technique	planning		
R2S CONCEPT	39,85	37,00	8,00	84,85	3
ROCHER ROUGE SAFEGE	33,88	40,00	5,00	78,88	4
ECMO	38,17	40,00	10,00	88,17	2
URBAN INGENIERIE	50,00	40,00	8,00	98,00	1

La CAO propose donc de retenir Urban Ingénierie pour un montant de 18 970 € HT sur un montant de travaux estimé de 350 000 € HT.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide de**

- retenir Urban ingénierie pour un montant de 18 970 € HT,

- autoriser Madame la Présidente à signer le marché.  
*Voix pour 63, abstention 1, contre 0*

#### **Travaux de l'abri à piscine du bassin aquatique à Chatillon-en-Bazois**

**N°2017-198**

La date limite de remise des offres était fixée au 10 octobre à 12h, les plis ont été ouverts le 10 octobre à 14h et 1 seul candidat a répondu. Le marché porterait sur la création d'une bulle de protection au-dessus du bassin créé à la maison des générations, lot compris dans le premier marché de travaux, mais dont une entreprise s'était désistée avant l'été.

La CAO propose de retenir l'entreprise Akbayin pour un montant après négociation de 38 885 € HT.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, décide de**

- retenir Akbayin pour un montant de 38 885 € HT,
- autoriser Madame la Présidente à signer le marché.

*Voix pour 62, abstentions 2.*

#### **Maison des générations**

**N°2017-199**

L'enduit de façade du bâtiment était prévu dans l'opération mais aucun marché n'a été signé.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des enduits de façade de la Maison des générations.**

*Voix pour 63, abstention 1, contre 0*

#### **Convention / bail emphytéotique de la maison médicale de Luzy**

**N°2017-200**

Madame la Présidente explique qu'une convention de mise à disposition des locaux a été mise au point entre le Centre de soins longue durée de Luzy et la CCBLM. Cette convention concerne le bâtiment de l'actuelle maison de santé de Luzy et le bâtiment où la maison de santé sera étendue.

Cette convention est nécessaire pour pouvoir réaliser les travaux de l'extension de la maison de santé. La consultation des entreprises est en cours.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- autorise Madame la Présidente à signer cette convention de mise à disposition des locaux par le Centre de soins longue durée de Luzy telle que annexée à la présente délibération,
- approuve, dans un second temps, la mise en place d'un bail emphytéotique pour ces bâtiments.

#### **Convention de mise à disposition du personnel communal**

**N°2017-201**

Madame la Présidente explique qu'une convention de mise à disposition du personnel communal a été élaborée pour que la CCBLM puisse ponctuellement recourir à l'aide des services techniques des communes.

Chaque commune qui pourrait être concernée devra également délibérer sur cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition du personnel communal avec les communes intéressées.

*Voix pour 61, abstentions 3, contre 0*

## **Personnel**

### **Fonctionnement du pôle finances**

M. Thomas, Vice-Président en charge des Ressources humaines, explique qu'une réflexion est en cours sur l'organisation du pôle finances. Une proposition de regroupement partiel a été soumise au comité technique et devra faire l'objet d'un réexamen dans une prochaine réunion du comité technique, l'avis des représentants du personnel étant unanimement défavorable.

M. Thomas rappelle que c'est la procédure à suivre : un réexamen par le comité technique est obligatoire quand les représentants du personnel sont unanimement défavorables. Le comité technique n'émet que des avis et que cesont les élus qui décident.

### **Remplacement du responsable du pôle développement**

**N°2017-202**

M. Thomas, Vice-Président en charge des Ressources humaines, explique que suite au départ de Fanny Renaudeau, des ajustements dans l'organigramme du pôle développement ont été proposés. Le comité technique a émis un avis favorable sur les propositions du bureau et de la commission ressources humaines.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 10 octobre 2017,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur à temps non complet de 17 heures 30 par semaine, pour avoir un agent en charge de l'action sociale ;

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve**

- l'organigramme du pôle développement tel qu'annexé à la présente délibération,
- la création d'un poste à mi-temps pour un agent en charge de l'action sociale, catégorie B rédacteur.

*Voix pour 50, abstentions 6, contre 8*

### **Examens professionnels**

3 agents ont réussi un examen professionnel en juin et juillet 2017.

<b>AGENTS</b>	<b>FONCTION POLE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>GRADE ACTUEL</b>	<b>EXAMEN PROFESSIONNEL OBTENU</b>
<b>Séverine FERDINAND</b>	Comptable Finances	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Maelle GRANGEON</b>	DGS Général	A	Attaché	Attaché principal

<b>Emilie LHERITIER</b>	Agent Paye Ressources Humaines	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
-----------------------------	--------------------------------------	---	--------------------------	---

La CCBLM va soumettre leur dossier à la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) du Centre de Gestion de la Nièvre, qui statuera sur l'avancement de grade ou pas en fonction des autres dossiers du département.

L'examen professionnel n'a pas de durée de validité comme le concours, il est donc acquis pour toute la carrière de l'agent.

### **Demande de reclassement**

Jean-Philippe Berlet, agent d'accueil à l'office de tourisme, demande un reclassement pour occuper un poste assis en permanence. Sa fiche de poste a été revue pour ne plus prévoir d'accueil physique des visiteurs impliquant de se lever.

### **Conventions pour l'agent en charge des Villages du futur**

**N°2017-203**

Le recrutement de l'agent en charge des Villages du futur a eu lieu jeudi dernier. Maxime Berque a été retenu.

Des conventions sont à mettre en place avec les communes de Chatillon-en-Bazois, Moulins-Engilbert et Cercy-la-Tour pour la mise à disposition de l'agent en charge de l'animation des Villages du futur.

Les frais seront répartis entre les 3 communes (7 500 € par commune), déduction faite de la subvention du Pays (12 000 €) perçue par la CCBLM.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition de l'agent en charge des Villages du futur avec les communes de Cercy-la-Tour, Chatillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert.**

### **Motion – formation secrétaire de mairie**

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 12 octobre 2017, manifeste, à l'unanimité, son profond désaccord avec la décision prise par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté de ne pas renouveler sa participation financière au dispositif de formation au métier de secrétaire de mairie rurale.

Depuis plus de 15 ans, grâce à cette aide :

- des demandeurs d'emploi ont pu découvrir un nouveau métier.
- plus de 82 % des stagiaires issus de cette formation ont été recrutés dans la Fonction Publique Territoriale.
- des élus ont pu bénéficier d'un personnel opérationnel pour satisfaire leurs besoins enrutement ou remplacement.

La non reconduction de ce dispositif serait un élément démobilisateur pour les collectivités locales et leur tuteurs.

Très investis dans leurs missions d'accueil, les mairies, les élus, les tuteurs, les stagiaires et le Centre de Gestion de la Nièvre ont, depuis plus de 15 ans, développé des relations de confiance et il serait regrettable de rompre les liens ainsi créés.

La décision de ne pas maintenir le dispositif en 2017 pénalise lourdement les élus qui en l'absence de leur secrétaire et de candidats détenant le profil adéquat, se retrouvent seuls face à leurs administrés et la complexité administrative. La période d'établissement de budgets fut à ce titre des plus critiques pour certains maires en recherche désespérée de secrétaire remplaçant.

Cette position est d'autant moins compréhensible que le dispositif correspond à deux compétences de la Région : formation et emploi.

Si l'idée d'une harmonisation des dispositifs sur l'ensemble du territoire de la Région est légitime, pourquoi ne pas avoir renouvelé l'aide financière cette année tout en travaillant sur les nouvelles modalités de collaboration en 2018 ?

Cette indifférence de la Région face aux difficultés des maires ruraux ne peut que provoquer incompréhension et profonde déception.

### **Suppléants pour le CHSCT**

Madame la Présidente dit qu'il manque des représentants suppléants parmi les élus au CHSCT.

Se sont portés candidats : Ginette DOMART, Sébastien DESCREAUX et David BONGARD.

## **Culture**

### **Avenant au CLEA des Portes Sud du Morvan**

**N°2017-204**

M. Bertin, Vice-Président en charge de la culture, explique que le CLEA des Portes Sud du Morvan se termine au 31 décembre 2017. Etant donné que la CCBLM n'a pas statué sur la compétence culture, il convient de prolonger par avenant le CLEA jusqu'au 30 juin 2018.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la signature d'un avenant au CLEA des Portes Sud du Morvan prolongeant la convention initiale de 6 mois.**

*Voix pour 63, abstention 1, contre 0*

### **Demandes de subvention pour les CLEA**

Les demandes de subvention sont à envoyer pour le CLEA du Bazois et le CLEA des Portes Sud du Morvan.

### **CLEA du Bazois**

**N°2017-205**

M. Bertin, Vice-Président en charge de la culture, explique que le budget du CLEA est sur année scolaire de septembre 2017 à juin 2018.

Dépenses : 23 000 euros

Recettes : 23 000 euros : dont 10 000 € DRAC ; 6 000 € AGIR (CD58) ; 7 000 € CCBLM

### **Budget Prévisionnel**

<b>DEPENSES (en €)</b>	<b>23000</b>	<b>RECETTES (en €)</b>	<b>23000</b>
<b>DEPENSES ARTISTIQUES</b>	<b>18000</b>	CCBLM	7000
Interventions artistiques en temps scolaire	13000	FDT CD 58	6000
Interventions artistiques temps extrascolaire	5000	DRAC BFC	10000



<b>TECHNIQUE ET LOGISTIQUE</b>	<b>4000</b>		
transports-restauration-hébergement artistes	1500		
Bus écoles	500		
Droits d'auteurs	500		
Technique spectacle	1000		
Matériel	500		
<b>COMMUNICATION ET MEDIATION</b>	<b>1000</b>		
Communication	500		
Médiation	500		

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve les demandes de subventions et le plan de financements présentés ci-dessus,
- sollicite la DRAC à hauteur de 10 000 € pour le CLEA du Bazois ;
- sollicite le Conseil départemental au titre du fonds AGIR à hauteur de 6 000 € pour le CLEA du Bazois.

**CLEA des Portes Sud du Morvan**

**N°2017-206**

M. Bertin, Vice-Président en charge de la culture, explique que le budget du CLEA est sur année scolaire de septembre 2017 à juin 2018.

Dépenses : 41 500 euros

Recettes : 41 500 euros : dont 19 000 € DRAC ; 22 500 € CCBLM

#### Budget Prévisionnel

<b>DEPENSES (en €)</b>	<b>41500</b>	<b>RECETTES (en €)</b>	<b>41500</b>
<b>DEPENSES ARTISTIQUES</b>	<b>27000</b>	CCBLM	17500
Interventions artistiques en temps scolaire	22000	Report CLEA#2	5000
Interventions artistiques temps extrascolaire	5000	DRAC BFC	19000
<b>TECHNIQUE ET LOGISTIQUE</b>	<b>12500</b>		
transports-restauration-hébergement artistes	4500		
Bus écoles	4000		
Droits d'auteurs	1000		
Technique spectacle	2000		
Matériel	1000		
<b>COMMUNICATION ET MEDIATION</b>	<b>2000</b>		
Communication	1500		
Médiation	500		

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le plan de financements présenté ci-dessus,
- sollicite la DRAC à hauteur de 19 000 € pour le CLEA des Portes Sud du Morvan.

## **Tarif pour le théâtre ex-CCB**

**N°2017-207**

M. Bertin, Vice-Président en charge de la culture, explique que le Centre social du Bazois ayant arrêté sa convention avec RESO pour les cours de théâtre, la Communauté de communes propose un cours de théâtre sur le secteur du Bazois.

Il convient de mettre en place un tarif :

- ancien tarif pratiqué 90 €/an par élève pour une heure de cours par semaine

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le tarif de 90 € par an et par élève pour les cours de théâtre sur le secteur de l'ex CCB.**

## **Finances**

### **Décision modificative pour le budget voirie**

**N°2017-208**

Madame la Président explique que le trésorier nous demande de prendre une décision modificative par rapport aux travaux de voirie qui relèvent de la section de fonctionnement, l'accord cadre le stipulant ainsi.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre la délibération modificative de crédits suivante :

Dépense investissement :

Chapitre 23 Article 2317 : - 300 000 €

Recette d'investissement

Chapitre 021 : - 300 000 €

Dépense de fonctionnement

Chapitre 023 : - 300 000 €

Chapitre 011 article 615231 : + 300 000 €

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

### **Décision modificative pour le budget Office de tourisme**

**N°2017-209**

Une décision modificative est nécessaire pour pouvoir prendre en charge le guide Morvan des sommets.

Fonctionnement

Dépenses article 6554 + 1 300 €

article 6233 – 1 300 €

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

## **Questions diverses**

GEMAPI

M. Panier explique qu'une rencontre a eu lieu avec le Président de la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais et le Président de la Communauté de communes Sud Nivernais par rapport au val d'Aron.

Prochain conseil communautaire : le 16 novembre à Chatillon-en-Bazois

L'ordre du jour ayant été traité, la Présidente lève la séance à 23h20.

Le secrétaire de séance, Pierre PERE



## **MODIFICATIONS DU PV ET DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 12 OCTOBRE 2017**

- ✎ M. Reininger fait lecture d'une déclaration des élus de Cercy-la-Tour.
- ✎ Madame la Présidente dit qu'elle sera annexée au procès-verbal du conseil communautaire du 12 octobre.